



Arrêté du Maire n°CS – 2026 - 0045

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : Commune d'Aiguillon

Objet : Marchés nocturnes 2026

Date d'effet : les 9, 16, 23, 30 juillet 2026

Et , 06, 13, 20, août 2026

Lieu : place du 14 juillet – 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 ; 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie ; signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la Commune d'Aiguillon – place du 14 juillet 47190 Aiguillon, sollicitant un arrêté de circulation stationnement sur la place du 14 juillet - 47190 Aiguillon, dans le cadre des marchés nocturnes de l'été 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

- La circulation et le stationnement seront règlementés pour les du jeudis 09, 16, 23, 30 juillet 2026 et 06, 13, 20 août 2026 de 13h00 à 07h30 le vendredi matin.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la place du 14 juillet, sur la partie comprise de l'angle de la place Clémenceau et l'entrée de la rue Thiers.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place :

- Depuis la place du 14 juillet vers la rue Bazin.
- Depuis la rue Thiers vers la rue Hoche.

Article 3 :

La commune d'Aiguillon ainsi que les commerçants participant aux marchés nocturnes de l'été 2026 sont autorisés à occuper le domaine public sur la place du 14 juillet et la rue Louis Blanc - 47190 Aiguillon, à compter de 16h00 les jeudis jusqu'à 07h30 les vendredis sur la période du 09 juillet 2026 au 27 août 2026

Article 4:

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Les droits des riverains seront, dans la mesure des possibilités, préservés et maintenus. Le stationnement sera autorisé pour la clientèle de la pharmacie, le long du cours Alsace Lorraine.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

Monsieur le Policier Municipal

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 26 juin 2026

Le Maire

Christian Girard

